

# Décharge 2007: budget général UE, Conseil

2008/2277(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 571 voix pour, 41 voix contre et 21 abstentions, une décision qui vise à **ajourner l'octroi de la décharge** au Secrétaire général du **Conseil** sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2007.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant une série d'observations liées au report de la décision de décharge.

Rappelant que le Conseil a bénéficié d'un budget de 650 millions EUR en 2007 (contre 626 millions en 2006) et que le taux d'utilisation a atteint 81,89%, soit un niveau inférieur à celui de 2006 (91,79%) et à la moyenne des autres institutions (93,82%), le Parlement fait les recommandations suivantes :

- **Manque total de transparence** : constatant que le Conseil a **refusé de fournir au Parlement** son document complet d'exécution budgétaire et son rapport annuel d'activité complet, et qu'il a également refusé de tenir une réunion officielle avec le Parlement concernant sa décharge, ce dernier rappelle sa position de 2002 (sur la décharge 2000 du Conseil), selon laquelle "[...], compte tenu de la nature sans cesse plus opérationnelle des dépenses – financées au titre du budget administratif du Conseil – réalisées dans le domaine des affaires étrangères, de la politique de sécurité et de défense ainsi que de la justice et des affaires intérieures, il convient de clarifier le champ de l'accord en la matière en vue de faire la distinction entre les dépenses administratives traditionnelles et les opérations dans ces nouveaux domaines politiques". Le Parlement considère donc que les dépenses du Conseil devraient être vérifiées **de la même manière que celles des autres institutions**.
- **Tenir le Parlement pleinement informé des dépenses du Conseil** : le Parlement regrette que, comme en 2008 (décharge 2006) et, à l'inverse des autres institutions, le Conseil n'ait pas remis de rapport annuel d'activité au Parlement européen, en invoquant le "Gentlemen's Agreement" de 1970. Il invite cette institution à revoir sa position et à rendre davantage de comptes à la population et aux contribuables européens sur ses dépenses. Il demande également, comme il l'avait fait en 2007, **la transparence maximale en matière de dépenses PESC** (politique étrangère et de sécurité commune) et à veiller à ce qu'aucune dépense opérationnelle dans le domaine de la PESC ne figure dans le budget du Conseil, conformément à ce qui est clairement prévu à [l'AII sur la discipline budgétaire](#). Le Parlement demande en outre au Conseil d'indiquer la nature exacte, article par article, et poste par poste, de toutes les dépenses relevant du titre III (Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions spécifiques), afin de permettre au Parlement de s'assurer qu'aucune des dépenses ne revêt un caractère opérationnel, conformément à l'AII.
- **Dépenses PESC/PESD** : le Parlement estime que la planification, la préparation et le contrôle d'une opération par le personnel du secrétariat du Conseil affecté à la PESC sont des éléments essentiels et fondamentaux de l'opération et que ces activités sont menées au titre de la conduite d'une politique et d'opérations, et non dans le cadre du travail normal du secrétariat du Conseil. Le Parlement s'étonne notamment qu'une **part substantielle** (jusqu'à 66%) de la ligne budgétaire 2202 a été transférée du poste relatif aux frais d'interprétation au poste couvrant les frais de voyage dans le domaine de la PESD/PESC... (soit 12.672.984 EUR). Il demande dès lors à être informé du montant exact de cette ligne budgétaire pour l'exercice 2007 et suggère, dans un souci de plus grande transparence, la **création d'une ligne budgétaire appropriée pour ce type de dépenses**. De la même manière, le Parlement réclame la plus grande transparence en ce qui concerne les dépenses afférentes au coordinateur de la lutte contre le terrorisme. Globalement, le Parlement estime que sa demande répétée – et jusqu'ici systématiquement rejetée – d'une plus grande transparence et d'un contrôle parlementaire plus étroit des dépenses du Conseil liées à la PESC/PESD devrait être

appuyée par des **amendements budgétaires visant à inscrire en réserve les crédits de certaines lignes budgétaires pertinentes du budget du Conseil pour 2010.**

- **Autres griefs** : le Parlement déplore également que, selon le rapport annuel d'activité de l'auditeur interne du Conseil, ce dernier n'aurait pas été en mesure de pourvoir les postes vacants dans son service d'audit interne. Selon ce même rapport, l'auditeur aurait également préconisé l'élimination complète des « comptes hors budget ». Le Parlement appelle dès lors le Conseil à **supprimer complètement tous ces comptes, sans délai** et à résoudre d'urgence le problème lié à la vérification des factures du Conseil, comme le demande également l'auditeur interne.
- **Raisons de l'ajournement de la décision de décharge** : le Parlement indique enfin les raisons concrètes de l'ajournement de la décharge au Conseil. Globalement, il évoque des problèmes de transparence transversale en matière de dépenses budgétaires du Conseil mais aussi **un manque d'ouverture** de la part du Conseil, quant à la tenue d'un dialogue officiel et formel sur le contrôle de ses dépenses. Il demande une série de **documents à présenter au Parlement** concernant toute une série de questions budgétaires, dont en particulier : i) les comptes hors budget ; ii) la vérification des factures ; iii) les frais d'interprétation (doublement de 2006 à 2007 des crédits afférents aux frais d'interprétation pour couvrir des frais de voyage des délégations en 2006) ; iv) le montant exact des frais de voyage des délégations ; v) les frais des conseillers spéciaux dans le domaine de la PESD /PESC (montant total viré sur la ligne budgétaire concernée) ; vi) la liste complète des virements budgétaires concernant le budget 2007 du Conseil ; vii) la liste complète des associations qui ont reçu des fonds au titre de l'exercice 2007 et des montants reçus.